

**DEMANDE DE VISA DE COURT SEJOUR (moins de 3 mois)**  
**Sur passeport officiel (diplomatique, de service, spécial ou autre)**

La présente notice traite les demandes de visa présentées par les titulaires d'un passeport officiel (diplomatique, de service, spécial ou autre...) pour effectuer un séjour de moins de 3 mois dans l'espace Schengen ou plusieurs séjours dont la durée cumulée (continue ou non) n'excède pas 90 jours par période de 6 mois.

Les passeports officiels sont spécifiquement délivrés pour être utilisés lors de voyages effectués pour un motif officiel. C'est donc à l'autorité de délivrance (ou l'administration compétente) d'introduire la demande de visa. En outre, il y a lieu de produire une **note verbale** du ministère des affaires étrangères dont dépend l'autorité de délivrance (ou, si la demande est introduite dans un pays qui n'est pas le pays d'origine du demandeur, une note verbale de la mission diplomatique du pays tiers).

Les demandes de visa à apposer sur passeport officiel doivent être accompagnées d'une **note verbale** du ministère des Affaires étrangères de l'Etat qui a délivré ce passeport ou d'une mission diplomatique ou consulaire de cet Etat d'envoi ou de l'organisation internationale pour laquelle travaille le titulaire de ce passeport, y compris lorsqu'il s'agit d'un voyage à titre privé.

**NB** : les fonctionnaires en possession d'un laissez-passer rouge ou bleu ciel **des Nations-Unies (ONU)** sont dispensés de l'obligation de visa de court séjour (moins de 90 jours) pour l'Espace Schengen, à l'exception du Portugal et de la Roumanie.

**PRENDRE RENDEZ-VOUS AU PREALABLE EN TELEPHONANT AU 30 06 (Prestataire extérieur)**

La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt du dossier. Les visas étant « biométriques », les empreintes digitales et une photo numérique des demandeurs doivent, en effet, être recueillies lors du dépôt de la demande.

L'instruction d'une demande de visa Schengen nécessite un délai minimal 48 heures.

**INFORMATIONS IMPORTANTES**

- 1- Les frais de dossier : **gratuité.**
  
- 2- **Les demandeurs de visa doivent particulièrement veiller à joindre au dossier l'ensemble des pièces justificatives figurant sur la liste ci-après. Il ne sera plus possible de compléter les dossiers après leur dépôt.** Ceux-ci seront examinés en l'état, exposant le demandeur à un risque de refus pour dossier incomplet.
  
- 3- **La possession d'un visa valide ne suffit pas à conférer un droit d'entrée irrévocable dans l'espace « Schengen ».** Le titulaire du visa doit, en effet, pouvoir présenter à la frontière « Schengen » les mêmes pièces justificatives originales que celles qu'il avait jointes à sa demande de visa (l'ordre de mission, la lettre d'invitation, pour les déplacements à titre privé : l'hébergement, les moyens financiers, l'assurance voyage...).
  
- 4- **Les formulaires de demande de visa Schengen**, ainsi que **la liste des pièces à fournir** pour la constitution d'un dossier de demande de visa **sont à retirer sur le site internet de l'ambassade de France** à l'adresse suivante : [www.ambafrance-bf.org/](http://www.ambafrance-bf.org/) (voir la rubrique « Aller en France », puis la sous-rubrique « Visas / formalités d'entrée en France »).
  
- 5- **Les pays Schengen représentés par la France au Burkina Faso** sont : Autriche, Espagne, Estonie, Grèce, Italie, Lituanie, Malte, Portugal et République Tchèque.  
  
L'ambassade de France **ne délivre donc pas de visas Schengen** pour les pays suivants : Danemark, Finlande, Islande, Lettonie, Norvège, Pologne, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, Suisse.
  
- 6- **Compétence** : le service des visas de l'ambassade de France à Ouagadougou est compétent pour traiter les demandes de visas des ressortissants burkinabè et des **étrangers résidant habituellement au Burkina Faso.**

## LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER

*La présente liste de documents sur laquelle vous aurez coché chaque document et chaque photocopie que vous présentez afin de vérifier que votre dossier est complet.*

□	<b>1.</b>	<b><u>FORMULAIRE</u></b> (à télécharger à partir du site de l'ambassade) de demande de visa de court séjour dûment renseigné recto/verso, daté et signé.
□	<b>2.</b>	<b><u>PASSEPORT</u></b> dont la validité ( <i>date d'expiration du visa sollicité + 3 mois</i> ) doit être supérieure de 3 mois à celle du visa sollicité et doit également comporter 2 pages vierges de tout cachet.
□	<b>3.</b>	<b><u>PHOTOCOPIE</u></b> de toutes les pages du passeport où figurent l'identité et les visas précédents. <b><u>UNE (1) PHOTOGRAPHIE D'IDENTITE RECENTE</u></b> (format 4cm x 5cm) – tête nue de face sur fond clair représentant 70 à 80% de la photo.
□	<b>4.</b>	Pour les demandeurs de nationalité autre que burkinabè, titre (certificat de résidence) ou visa de séjour au Burkina, et carte consulaire le cas échéant.
□	<b>5.</b>	<b><u>NOTE VERBALE</u></b>  <b><u>La « note verbale » du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale du Burkina Faso,</u></b>  ou si la demande est introduite dans un pays qui n'est pas le pays d'origine du demandeur, <b><u>une note verbale de la Mission diplomatique ou consulaire</u></b> du pays tiers.  Cette note verbale doit indiquer :  - l'identité du titulaire du passeport officiel (nom, prénom, date de naissance), - ses fonctions (ou le lien de parenté justifiant la possession d'un passeport diplomatique ou de service), - la nature et le numéro du titre de voyage officiel utilisé, - et les motifs et dates prévues du ou des séjours dans l'espace Schengen ou outre-mer.
□	<b>6.</b>	<b><u>ORDRE DE MISSION (original et une copie)</u></b>  Pour les demandeurs possédant un passeport de « <b><u>service</u></b> », en plus de la note verbale, il conviendra de présenter obligatoirement un <b><u>ordre de mission</u></b> établi par l'administration de tutelle.
□	<b>7.</b>	<b><u>RESERVATION D'UNE PLACE D'AVION ALLER ET RETOUR</u></b> précisant l'itinéraire détaillé (numéros des vols et dates) seul un justificatif de réservation est demandé lors du dépôt de la demande.
□	<b>8.</b>	<b><u>Justificatif relatif à l'hébergement, s'il s'agit d'un voyage privé :</u></b>  - attestation d'accueil (en original et en copie) délivrée par la mairie française en cas d'hébergement chez une personne privée, - ou réservation d'hôtel <b><u>CONFIRMEE</u></b> couvrant la durée du séjour, avec paiement (garanti par carte de crédit) d'une avance - ou titre de propriété et avis d'impôt foncier, taxe d'habitation, ou un bail de location en France.
□	<b>9</b>	<b><u>Assurance médicale internationale soins/rapatriement, s'il s'agit d'un séjour à titre privé</u></b> couvrant les éventuels frais de rapatriement pour raison médicale, soins médicaux d'urgence et/ou de soins d'hospitalisations d'urgence :  Valable dans tout l'espace Schengen, d'un montant minimum de garantie de <b>30.000 €</b> couvrant toute la durée du séjour.